

NOUS SOMMES PARTENAIRES DES COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE.

AVANT DE VOUS ENGAGER, APPELEZ-NOUS.

DÉMARCHAGE À DOMICILE : **PRUDENCE**

SOLIHA — INDRE ET LOIRE
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

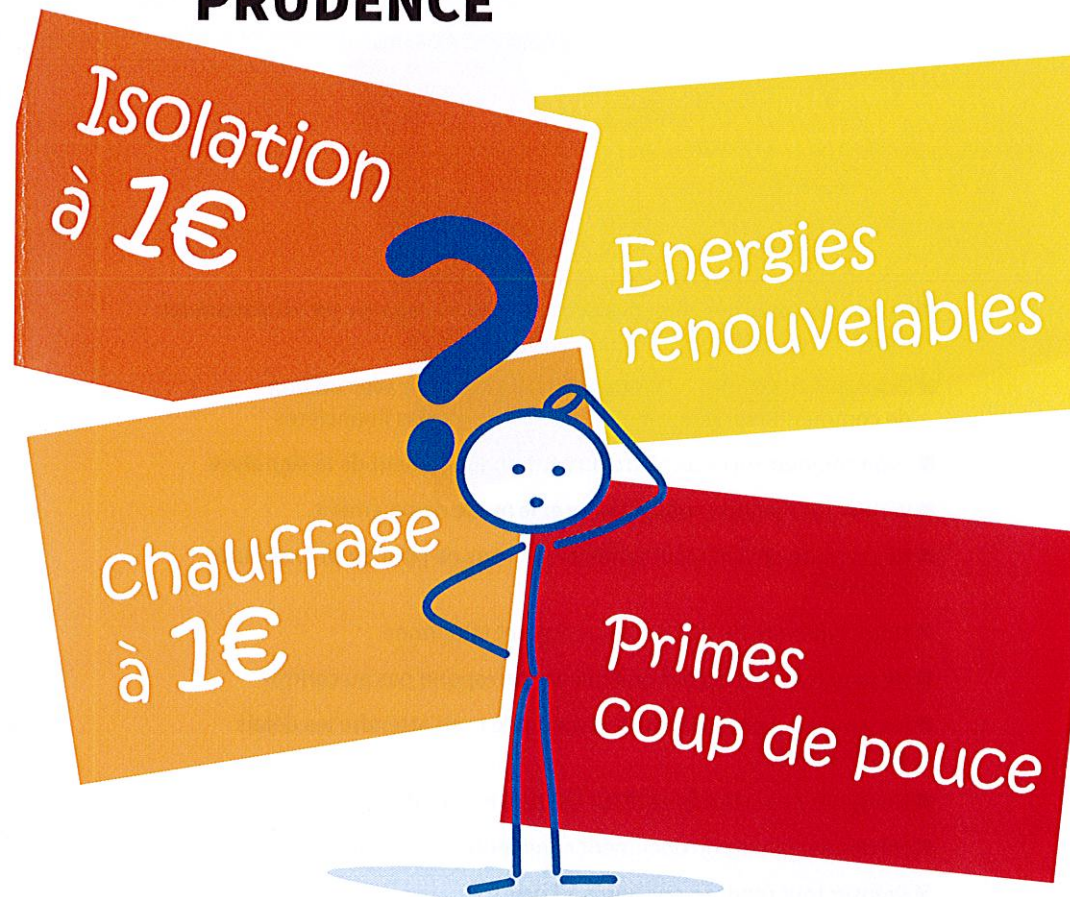
303 rue Giraudeau
37000 TOURS
02 47 36 25 50
contact.indre-et-loire@solihha.fr

ALEC37
AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
D'INDRE-ET-LOIRE

14 Rue Etienne Pallu
37000 TOURS
02 47 60 90 70
contact@alec37.org

Dans certaines conditions, ces actions sont pénalement répréhensibles,
France Victimes 37 est là pour vous aider :
France Victimes 37 : 10 place Neuve 37000 TOURS - 02 47 66 87 33

Vous pouvez également
contacter une association
de consommateurs
(UFC, ORGECO, CNL, CLCV...)



Vous êtes sans cesse sollicité et vous ne savez pas comment
vous y retrouver ?

Prenez le temps de vous renseigner face aux démarchages !

**L'association SOLIHA Indre et Loire et l'Agence Locale
de l'Énergie et du Climat sont là pour vous aider.**

Nos conseils sont entièrement gratuits et indépendants.

SOLIHA — INDRE ET LOIRE
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

ALEC37
AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
D'INDRE-ET-LOIRE

FRANCE
VICTIMES 37
INDRE-ET-LOIRE

POINTS DE VIGILANCE

Sous une approche de travaux à 1 €, ceux-ci peuvent vous coûter beaucoup plus cher !

- Demander exclusivement des devis sans vous engager sur un document signé
- Refuser de signer les offres de crédit directement avec un bon de commande car vous pouvez bénéficier d'aides financières
- Avoir toujours un exemplaire du contrat au moment de la signature
- Vérifier les mentions obligatoires et le mode de paiement
- Ne pas faire de paiement antidaté car vous ne pourrez plus annuler le contrat
- Noter l'identité du démarcheur : nom et téléphone
- Ne jamais faire d'accord oral qui ne correspond pas au contrat
- Ne jamais payer le jour de la commande mais attendre les délais de rétractation
- Ne signez pas si le démarcheur est trop insistant
- Ne donner jamais de document confidentiel au démarcheur
- Refuser tout rendez-vous après 19 heures
- Les collectivités, le Département ou la Région ne font jamais de démarchage téléphonique ou à domicile
- Ne versez jamais d'acompte ou ne signez pas de contrat dans les foires et salons : demandez des devis !

Vos artisans locaux sont le plus souvent les plus qualifiés pour réaliser vos travaux.

LE DÉLAI DE RÉTRACTATION :

Pas possible dans tous les cas !

- Vous avez le droit de changer d'avis dans un délai de 14 jours après signature de votre bon de commande sans vous justifier et vous ne paierez aucune pénalité.
- Si vous avez versé une somme à partir du 8ème jour suivant la signature du contrat, vous pouvez toujours annuler pendant le délai de rétractation des 14 jours. Le professionnel devra alors vous restituer la somme versée.

ATTENTION : pas de rétractation possible lors de commande passée dans les foires et les salons :

- Le professionnel doit informer que vous ne pouvez pas vous rétracter en l'affichant sur son stand
- La mention de non-rétractation doit être sur l'en-tête du bon de commande

Pour annuler un contrat ou bon de commande :

- Utilisez le formulaire de rétractation qui se trouve avec le contrat et l'envoyer en recommandé accusé de réception
- Faites votre demande sur papier libre en l'adressant à l'entreprise par recommandé accusé de réception
- Faites votre demande en ligne si le professionnel a un site Internet et prévoit cette possibilité dans le contrat

